



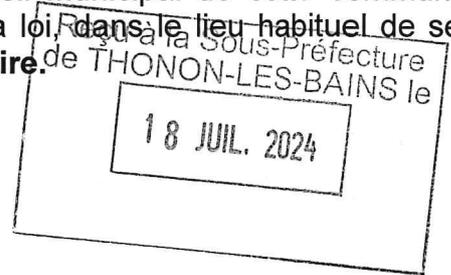
L'an deux mille vingt-quatre, et le 2 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame BONTAZ Karole, Maire.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 12

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 26 juin 2024



Présents : Laurent BARATEAU, Karole BONTAZ, Raphaël CETTOUR-JANET, Jean-Claude CARTAILLER, Paul CHARLES, Frédéric FESSON, Thierry GERARDIN, Stéphanie LACROIX (pouvoir de Robin NEGRE), Claude LAUSENAZ-GRIS, Eric MERCIER GALLAY, Patrick MORIZE, soit 11 voix.

Absent : Robin NEGRE (Pouvoir à Stéphanie LACROIX)

Secrétaire de séance : Laurent BARATEAU

Objet de la délibération :

**Mutualisation d'un poste de VTA expert entre la CCPEVA et 3 communes
(Abondance, Saint-Paul et Chevenoz)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'à la suite d'un appel à projet lancé fin 2023 par l'Etat dans le cadre du plan France ruralités, les communes de Saint Paul en Chablais, Abondance et Chevenoz sont toutes trois lauréates du dispositif Villages d'avenir. Ce dispositif Village d'Avenir porté par l'Etat, avec le soutien de l'Agence nationale de la cohérence des territoires (ANCT), vise à aider les communes rurales de petite taille à réaliser, en lien avec leur établissement public de coopération intercommunal de rattachement et dans le respect des enjeux de transition écologique, leurs projets de développement.

Considérant que dans le cadre du dispositif Village d'Avenir, l'Etat propose aux communes ou regroupement de communes de recruter un Volontaire Territorial en Administration (VTA), pour apporter une capacité en ingénierie, soutenu par une dotation exceptionnelle de l'ANCT.

Considérant que ce dispositif est financé à hauteur de 30 000 € (trente mille euros) par L'Etat pour une durée de 12 à 18 mois,

Considérant que les communes de Saint-Paul-en-Chablais, d'Abondance et de Chevenoz ainsi que la CCPEVA souhaiteraient un contrat sur 18 mois,

Considérant la répartition du reste à charge en 4 : 1 part pour la commune de Saint-Paul-en-Chablais, 1 part pour la commune d'Abondance, 1 part pour la commune de Chevenoz et 1 part pour la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance,